

**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

**Préavis No 01/2026
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 1'485'000.-- TTC pour la création
d'une interconnexion en eau potable entre les Communes
d'Arzier-Le Muids et de Bassins

Délégué municipal

M. Frédéric Guilloud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La sécurité de l'approvisionnement en eau potable de notre commune est une priorité absolue. Notre réseau est principalement alimenté par le réservoir des Sendys, lui-même dépendant de ressources qui ont montré leurs limites, notamment lors de l'étiage extrême de 2022 où la source du Montant a tari. Cette situation a mis en évidence la nécessité de diversifier et de sécuriser nos sources d'approvisionnement.

Parallèlement, la Commune voisine de Bassins dispose de ressources en eau excédentaires mais ne bénéficie pas d'une interconnexion de secours fiable. Une collaboration entre nos deux communes est donc apparue comme une solution mutuellement bénéfique et pertinente.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui concrétise cette collaboration et fait suite au préavis 13/2024 (crédit d'étude) que votre Conseil a approuvé en novembre 2024. Il consiste à créer une liaison d'eau potable entre nos deux réseaux. Cette infrastructure permettra non seulement de pallier les déficits en période de sécheresse en important de l'eau depuis Bassins, mais également d'offrir un secours à Bassins en cas de besoin. De plus, ce projet est inscrit dans notre Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) et permettra de renforcer significativement la défense incendie de nos deux territoires, condition nécessaire à l'obtention d'une subvention de l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA).

Nous rappelons que le crédit d'étude prévoyait également la prospection aux gorges de Moinsel pour rechercher une éventuelle nouvelle source d'approvisionnement et que ces travaux se poursuivront ces prochaines années.

2. Descriptif

Le projet

Le projet, détaillé dans le mémoire technique et les plans du bureau Miaz et Weisser SA¹, s'articule autour de trois axes principaux :

1. **Création d'une conduite de liaison** : Une nouvelle conduite en fonte de 200 mm de diamètre sera posée sur une longueur d'environ 2.3 kilomètres. Elle reliera le réseau d'Arzier-Le Muids (secteur Les Viroux) au réseau de Bassins (à proximité du réservoir des Plattets). Le tracé a été optimisé pour suivre majoritairement des chemins forestiers existants, minimisant ainsi l'impact sur l'environnement. Une attente sera également prévue pour raccorder une future ressource potentielle identifiée dans les gorges du Moinsel.
2. **Construction d'une station de pompage (STAP)** : Située sur le territoire de Bassins, cette station permettra de pomper l'eau depuis le réseau de Bassins vers celui d'Arzier-Le Muids. Elle sera équipée de deux pompes capables de fournir un débit de 400 l/min chacune. Nos réserves en eau et la connexion existante avec la station du Montant nous permettent de garantir l'apport requis par l'ECA en cas d'incendie et ainsi d'éviter des surcoûts dans le projet actuel. L'échange d'eau dans le sens inverse (Arzier-Le Muids vers Bassins) se fera de manière

¹ Cf. documentation en annexe

gravitaire grâce à une vanne de régulation. En cas d'incendie, nous pourrions fournir 2'000 l/min comme demandé par l'ECA.

3. **Modifications au réservoir des Sendys** : Des adaptations techniques mineures seront réalisées dans notre réservoir principal pour optimiser l'arrivée de l'eau en provenance de Bassins et améliorer le renouvellement de l'eau dans les cuves, conformément aux exigences sanitaires. Il nous paraît opportun de souligner que les travaux envisagés tiennent compte des éventuelles exigences (connues à ce jour) pour un potentiel raccordement avec la Commune de St-Cergue.

Ce projet représente une solution robuste et durable pour la gestion de l'eau, valorisant les ressources locales dans un esprit de collaboration intercommunale, tout en répondant aux exigences et volontés cantonales en termes de résilience dans l'alimentation en eau des communes vaudoises.

La Convention

Afin de régler les modalités d'exploitation et de vente, notamment les tarifs, les Municipalités des Communes de Bassins et d'Arzier-Le Muids ont signé une Convention traitant de ces points. Dite convention est remise en annexe pour votre complète information.

Il sied tout de même de préciser que la durée de la Convention porte sur 19 ans et non pas 60 ans. En effet, l'ensemble du projet est lié à la concession de la Commune de Bassins sur la source de La Montau, qui arrive à échéance au 31.12.2044. Dans la mesure où la durée de la Convention ne peut pas excéder celle de la concession, il n'a pas été possible de réaliser une Convention sur 60 ans. En effet, l'article 10 de l'acte de concession accordé à la Commune de Bassins en 1995, dispose que « *La fourniture d'eau à d'autres communes ne peut être convenue que sous forme de conventions dont la durée ne peut excéder celle de la présente concession* ».

Néanmoins, afin de pérenniser cet approvisionnement après l'échéance de la concession de la Montau, la Municipalité d'Arzier – Le Muids a demandé au Canton (DGE) et à la Municipalité de Bassins des garanties. Le Canton représenté par M. Affolter hydrogéologue cantonal en collaboration avec M. Schwaar (OFCO), nous a adressé un courrier le 22 janvier 2026 indiquant que ce projet a déjà été validé lors du passage de la synthèse CAMAC dans leurs services respectifs. Et de préciser qu'« *A l'échéance de la Concession, le bénéficiaire, s'il souhaite un renouvellement, devra établir un dossier complet, avec données d'exploitation et rapport hydrogéologique permettant de démontrer la bonne gestion de l'utilisation des ressources, ainsi qu'une clause du besoin réactualisée. Il sera veillé en particulier à ce que cette ressource d'importance régionale soit exploitée et gérée en fonction de cette importance. Ainsi, la commune d'Arzier–Le Muids, s'il existe un raccordement, sera naturellement prise en considération lors de la reconduction de la concession du puits artésien en 2044* ». La source de Montau étant d'importance régionale, le besoin des communes rattachées à cette concession est pris en considération au même titre que la commune qui demande la concession.

Quant à elle, La Municipalité de Bassins a soutenu ce projet depuis le début en s'impliquant pleinement dans les processus auprès des différents organes étatiques afin de trouver le bon équilibre entre la gestion des ressources la technique et l'administratif. Dans son courrier du 04 février 2026, la Municipalité de Bassins reprend les termes du canton et confirme que « *ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de partage régional des ressources souhaité par les instances supérieures, ce qui est une garantie de pérennité* ».

En complément à tout ce qui précède, nous avons à nouveau rencontré la Municipalité de Bassins durant le mois de mars dernier pour trouver des possibilités de garanties supplémentaires. Au terme des rencontres, il a été convenu trois modifications majeures correspondant au renouvellement et à sa durée, à l'augmentation des possibilités d'approvisionnement en période d'étiage et à l'augmentation du délai de résiliation.

Ces modifications sont explicitées à l'art. 18 de la Convention annexées et stipulent que le renouvellement sera effectué tacitement pour la durée de la concession La Montau. De plus, une sécurité supplémentaire a été introduite dans cet article.

A l'al. 2, il est fait mention des autres concessions également. Ce faisant, cela permettrait, même en cas de diminution de production de La Montau, de garantir un apport suffisant par les autres ressources de la Commune de Bassins, pour autant que ces dernières produisent suffisamment. Cet aspect peut être particulièrement bénéfique en période d'étiage, lorsque l'ensemble des ressources diminue.

Enfin, nous précisons qu'il existera tout de même une possibilité de résiliation unilatérale au terme du premier délai, soit au 31 décembre 2044. Néanmoins, à la suite de la demande de garanties supplémentaires de votre Conseil, et pour démontrer toute son implication, la Municipalité de Bassins a accepté d'augmenter le délai d'annonce à 10 ans avant le renouvellement.

Considérant ce qui précède, nous estimons que ces modifications témoignent de la forte volonté de la Municipalité de Bassins de mener à bien ce projet dans un esprit de partenariat et d'avantage mutuel.

Les prospections aux gorges de Moinsel

Certaines personnes se demanderont s'il ne faudrait pas plutôt attendre les résultats des prospections dans les gorges de Moinsel pour s'assurer que l'infrastructure sera utilisée de manière pérenne. Dans le scénario le plus négatif qui serait de ne pas trouver de ressource à Moinsel, la Commune d'Arzier-Le Muids serait tout de même gagnante avec cette infrastructure. En effet, le coût d'achat de l'eau à la Commune de Bassins est 48 cts moins cher par mètre cube que le pompage à la Station du Montant. Cela permet une économie substantielle chaque année, qui couvre les intérêts et l'amortissement et dégage encore une solde d'économie.

3. Impact financier

Coûts du projet

Conduite de liaison	CHF	736'000.00
Station de pompage	CHF	286'000.00
Modifications au réservoir des Sendys	CHF	38'000.00
Electricité et télécommande	CHF	105'000.00
Honoraires géomètre, pédologue et hydrogéologue	CHF	20'000.00
Travaux forestiers et remise en état du chemin	CHF	30'000.00
Etudes et direction des travaux	CHF	88'000.00
Total intermédiaire HTVA	CHF	1'303'000.00
Divers, imprévus (arrondi à env. 5,43%)	CHF	70'728.03
Sous-total HTVA	CHF	1'373'728.03
TVA 8.1%	CHF	111'271.97
Total TTC	CHF	1'485'000.00

Ces montants correspondent aux résultats des appels d'offres respectant les recommandations des marchés publics.

Une subvention de CHF 260'780.-- a été confirmée par l'ECA selon son courrier du 02.02.2026 pour l'ensemble du projet. Celle-ci n'est pas mentionnée dans le tableau car la responsabilité financière engagée de notre Commune est sur le montant total des coûts.

Rentabilité du projet à 19 ans

Bien que l'amortissement soit prévu sur 19 ans, le tableau ci-dessous démontre que le projet est totalement payé entre 16 et 20 ans grâce aux économies réalisées en achetant de l'eau à la Commune de Bassins plutôt qu'en la pompant à la station du Montant. La différence de coût (48 cts / m³) permet **une économie annuelle de minimum CHF 62'880.--** (calculée sur la base des quotas minimum prévus dans la Convention) **et maximum de CHF 81'600.--**. Alors que **le coûts annuels moyens des intérêts et de l'amortissement sur 60 ans se situe à CHF 26'626.79**. Cela démontre, si besoin est que la rentabilité se situe largement en dessous des 60 ans d'amortissement prévus. A titre d'information, un amortissement total du projet sur 19 ans constituerait une charge annuelle de CHF 70'875.89, versus une économie annuelle réalisée oscillant entre CHF 62'880.-- min. et 81'600.-- max.

Pour mémoire, dans la convention, nous avons un volume minimum de 131 000 m³ garanti hors pénurie. Le maximum concessionné est de 170 000 m³. En prenant les deux extrêmes du projet, nous constatons que ce projet est rentable / viable entre 16 ans et 20 ans après sa réalisation.

Différence de coût entre les ressources	
Eaux Montant	106ct
Eaux Bassins	51ct
Pompage des Plattet	7ct
Gain par m3	48ct

Coût préavis	1'485'000.00 CHF
subvention ECA lettre du 02.02.26	260'780.00 CHF
Coût du préavis après subvention	1'224'220.00 CHF

Années d'exploitations	amortissement 60 ans	amortissement 19 ans	économie annuelle cumulée par rapport au Montant (131'000 m ³)	économie annuelle cumulée par rapport au Montant (150'000 m ³)	économie annuelle cumulée par rapport au Montant (170'000 m ³)
1	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	62'880.00 CHF	72'000.00 CHF	81'600.00 CHF
2	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	125'760.00 CHF	144'000.00 CHF	163'200.00 CHF
3	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	188'640.00 CHF	216'000.00 CHF	244'800.00 CHF
4	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	251'520.00 CHF	288'000.00 CHF	326'400.00 CHF
5	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	314'400.00 CHF	360'000.00 CHF	408'000.00 CHF
6	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	377'280.00 CHF	432'000.00 CHF	489'600.00 CHF
7	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	440'160.00 CHF	504'000.00 CHF	571'200.00 CHF
8	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	503'040.00 CHF	576'000.00 CHF	652'800.00 CHF
9	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	565'920.00 CHF	648'000.00 CHF	734'400.00 CHF
10	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	628'800.00 CHF	720'000.00 CHF	816'000.00 CHF
11	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	691'680.00 CHF	792'000.00 CHF	897'600.00 CHF
12	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	754'560.00 CHF	864'000.00 CHF	979'200.00 CHF
13	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	817'440.00 CHF	936'000.00 CHF	1'060'800.00 CHF
14	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	880'320.00 CHF	1'008'000.00 CHF	1'142'400.00 CHF
15	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	943'200.00 CHF	1'080'000.00 CHF	1'224'000.00 CHF
16	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	1'006'080.00 CHF	1'152'000.00 CHF	1'305'600.00 CHF
17	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	1'068'960.00 CHF	1'224'000.00 CHF	1'387'200.00 CHF
18	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	1'131'840.00 CHF	1'296'000.00 CHF	1'468'800.00 CHF
19	20'403.67 CHF	64'432.63 CHF	1'194'720.00 CHF	1'368'000.00 CHF	1'550'400.00 CHF
20	20'403.67 CHF		1'257'600.00 CHF	1'440'000.00 CHF	1'632'000.00 CHF
après subvention		1'224'220.00 CHF		1'224'220.00 CHF	

Charges annuelles moyennes (avec intérêts)	26'626.79 CHF	70'875.89 CHF
--	---------------	---------------

Amortissement en cas de non-utilisation

Conformément aux directives cantonales, en cas de non-utilisation d'un investissement, nous devons procéder à un « **amortissement non planifié** ». En effet, le manuel MCH2 établi par le canton précise, au point 2.4.2, page 19, que « *Lorsqu'une immobilisation du PA ne peut plus être utilisée selon l'usage prévu (ou aussi longtemps que prévu) par suite de destruction, de vétusté prématurée ou d'autres raisons techniques réduisant son potentiel d'utilisation, un amortissement non planifié doit être enregistré pour corriger la valeur de l'actif au bilan. Le MCH2 prévoit des comptes ad hoc pour séparer les amortissements non planifiés de ceux qui le sont.* ».

En d'autres termes, cela signifie que si l'utilisation devait cesser avant la fin de la durée d'amortissement, un amortissement immédiat du solde du montant devra être réalisé. Ce sera rendu possible grâce aux économies réalisées comme expliqué ci-dessus.

4. Charges d'exploitation (fonctionnement)

Les charges financières annuelles sont estimées à CHF 32'298.75², représentant les intérêts et les amortissement projetés sur 60 ans.

A noter que la durée d'amortissement est dictée par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

5. Plan d'investissement

Cette dépense figure au plan d'investissement pour un montant de CHF 2'000'000.-- prévue en 2025.

6. Conclusion

Ce projet d'interconnexion est une opportunité unique de répondre à plusieurs enjeux majeurs : il sécurise durablement notre approvisionnement en eau potable, il renforce notre défense incendie, il concrétise une collaboration régionale intelligente et il valorise des ressources existantes. En une seule réalisation, nous atteignons plusieurs objectifs essentiels pour le bien-être et la sécurité de nos concitoyennes et concitoyens.

Malgré les craintes communiquées à maintes reprises par la Commission ad'hoc lors des premières consultations, nous sommes persuadés que l'ensemble des engagements pris et décrits dans le présent préavis sont de nature à pérenniser une collaboration sur le long terme. D'autre part, et comme le démontre le tableau ci-dessus, la viabilité financière du projet est démontrée et, même sur une durée inférieure à 60 ans serait de nature à créer des économies pour le ménage communal.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 01/2026 relatif à la demande de crédit de CHF 1'485'000.-- TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable avec la Commune de Bassins

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

² Montant calculé sur le chiffre brut, soit le coût total sans subvention

Vu le rapport de la commission des finances

Où les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 01/2026 relatif à la demande de crédit de CHF 1'485'000.-- TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable avec la Commune de Bassins
2. de financer ce dernier par l'emprunt.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} avril 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.


La Syndique

Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire


Quentin Pommaz

Annexes :

- Mémoire technique
- Plans
- Convention signée par les Municipalités